

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 874: Le temps politique

Artikel: Lisibilité politique
Autor: Gavillet, André / Brutsch, François / Linder, Wolf
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019782>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lisibilité politique

Le politique postule, comme condition de son exercice démocratique, qu'il soit lisible pour tout citoyen.

Le système électoral est justifié, nous dit-on, par une bonne lecture (critique) du travail effectué par les mandataires et des intentions qu'ils affichent pour l'avenir. En découlerait, après examen, la méfiance signifiée ou le renouvellement de la confiance de l'électeur.

La réalité est moins idyllique.

Les variations électorales, sur un fond de stabilité qu'expliquent aussi bien la fidélité que le préjugé, reflètent souvent une préoccupation personnelle, la réaction à un événement récent, un mouvement d'humeur. Même si elle est plus profonde (comme une déception ou un enthousiasme), la décision ne résulte guère de l'analyse du bilan parlementaire qui, de toute façon, n'est guère déchiffrable.

Certes, les grands sujets politiques subissent ou peuvent subir le contrôle référendaire. C'est un contrôle réel, sur des objets concrets. Et l'initiative, de surcroît, a des vertus défoulantes.

Mais quels que soient les avantages de la démocratie directe, la Suisse a pour caractéristique d'avoir une politique parlementaire à la limite de l'illisibilité.

Il faut en donner les raisons.

Contrairement à la majorité des pays démocratiques, le Parlement y est en position forte. L'affirmation est paradoxale, en apparence. Comment une Assemblée qui ne peut renverser le gouvernement serait-elle plus puissante qu'une assemblée qui tient l'exécutif à la merci de son vote de confiance ou de censure? Mais, précisément: ne courant pas le risque d'ouvrir une crise, elle a tout loisir de désavouer les projets gouvernementaux.

Ce Parlement fort joue pour le renfor-

cement de son pouvoir de deux particularités de notre régime: Parlement bicaméral, Parlement de milice.

Le bicamérisme n'est pas une spécialité suisse, même s'il est appliqué en toute rigueur dans notre pays. (→→→)

Mais l'obligation pour les deux Chambres d'accepter en vote final le même texte, à la virgule près, implique un processus méandrique où se perdent les plus avertis observateurs. Quelle Chambre a la priorité pour l'étude du Message? La commission a-t-elle achevé ses travaux? Quels amendements ont été retenus par le plenum? Quels amendements par l'autre Chambre? Où en est la navette pour l'élimination des di-vergences? Le vote final a-t-il eu lieu? Quelle est la rédaction définitive du texte de loi?

La durée de l'examen peut dépasser une pleine législature, voire deux. La temporisation est devenue un art poussé jusqu'à l'obstructionnisme. Le président ne peut réunir sa commission, car les agendas des membres sont trop chargés. La commission veut procéder à des auditions: quand les experts sont-ils disponibles? La commission de l'autre Chambre recommence le même jeu. Il a fallu dix ans pour venir à bout de la loi sur le "petit crédit"... que le Conseil des Etats a refusé, en vote final. (→)

Délai impératif. Le Parlement devrait être soumis à des délais impératifs, tels qu'on les connaît dans notre droit pour la présentation au peuple d'initiatives populaires.

On pourrait le formuler ainsi: si quatre ans après avoir été saisies d'un projet de loi, les deux Chambres ne se sont pas prononcées définitivement, le projet est réputé adopté dans la version proposée par le Conseil fédéral. (→)

Le Parlement de milice est paré de toutes les vertus. Vertus fédéralistes: occupés aussi à autre chose, leur profession principale, les parlementaires ne passeront

(ag) *Les Conseillers aux Etats ne sont pas les représentants du Canton, mais de la majorité politique de leur canton. Il serait bon toutefois qu'ils rendent compte des positions prises dans la Chambre haute. La législation cantonale pourrait prévoir qu'ils sont, deux fois l'an, à disposition du Grand Conseil pour répondre, sans débat et sans vote, aux questions des députés.*

(fb) *Si un parlement bicaméral, comprenant un Sénat composé d'un nombre égal de députés par canton, me paraît un élément constitutif du fédéralisme suisse tel que l'histoire l'a construit, il me semble faux de faire des Conseillers aux Etats des représentants du canton davantage que les Conseillers nationaux. Ce devraient être, comme eux, des élus fédéraux (élus à la proportionnelle). Et si Conseil d'Etat et Grand Conseil cherchent des contacts, ce doit être avec les élus du canton dans les deux Chambres.*

(wl) *Pourquoi ne pas étudier une réforme structurelle: limiter la fonction du Conseil des Etats à l'examen des projets qui touchent à la répartition des tâches, des compétences, des charges entre la Confédération et les Cantons.*

(fb) *De toute façon, ce projet (comme tant d'autres) aurait-il résisté à l'épreuve du référendum?*

(jd) *L'introduction de l'initiative législative pourrait contribuer à stimuler le travail parlementaire, à la fois dans son rythme (menace de la votation) et dans son contenu.*

pas tout leur temps à concocter des lois centralisatrices; vertu d'indépendance: leur situation personnelle n'est pas liée à leur mandat; vertu militantes: ils ne "le" font pas par métier, mais par engagement. La réalité, une fois de plus, est moins idyllique. Le droit, égal pour tous, à l'éligibilité n'est pas respecté; beaucoup de candidats potentiels, souvent plus militants que d'autres, ne peuvent négocier avec leur employeur un travail à temps partiel; d'entrée, ils sont, de fait, exclus du jeu.

Eligibilité. On pourrait prévoir que la rétribution d'un parlementaire corresponde à celle d'un cadre moyen. En revanche, il devrait bloquer des périodes, nécessaires à dates fixes, pour les sessions et le travail en commission.

En revanche le système favorise les professionnels de la politique ou de l'économie (conseillers d'Etat, municipaux, secrétaires d'associations, syndicalistes permanents). Le Parlement lui-même établit une hiérarchie en fonction des intérêts représentés, et selon des critères plus économiques que politiques. L'influence est à la mesure de cette cote. On frise le corporatisme.

Notre critique ne porte donc pas sur le contenu des décisions – elles sont celles d'un centre-droit – mais sur la difficulté pour le citoyen de savoir qui assume quoi. Souvent, le désaveu d'un Conseil fédéral en perte de prestige aboutit à une sorte de dédoublement. Le même parti se vante, pour les uns, d'avoir présenté le projet sous la responsabilité (ou la coresponsabilité) de son conseiller fédéral, puis se félicite, pour d'autres, d'avoir contribué à écarter cette innovation en fin de compte dangereuse.

L'absence de lisibilité des actes politiques favorise sur le terrain le clientélisme fait de relations personnelles.

Faute d'être perçu porteur de projets, le politique, difficilement déchiffrable pour les non initiés, sans rythme propre, vit de la sorte une dégradation. (→)

(fb) *L'illibilité de la politique fédérale provient aussi du caractère artificiel des partis suisses quand ce sont les partis cantonaux qui donnent le ton (des députés et des votes populaires).*